

Le nombre total de lieux de vente du livre (**librairies, grandes surfaces culturelles, hypermarchés, supermarchés et magasins populaires**) se situe en France autour de 20 000 à 25 000. Sur ce total, 15 000 ont une activité véritablement régulière de vente de livres et seuls 3 500 à 4 500 d'entre eux exercent cette activité à titre principal ou réalisent une part significative de leur chiffre d'affaires avec le livre. Ils représentent, en termes d'emploi, environ 15 000 personnes (salariés, dirigeants ou entrepreneurs individuels).

Si **la place de la librairie dans le marché du livre demeure prépondérante**, si sa valeur ajoutée (assortiments, personnel qualifié...) est reconnue, **sa situation financière demeure souvent fragile**. La rentabilité des librairies est faible, le niveau des salaires y est peu élevé et parmi les charges qui pèsent sur son résultat, le loyer et les frais d'expédition des livres ont tendance à augmenter ; ce qui est inquiétant au regard de la faiblesse de la rentabilité et donc de la capacité à assumer une dégradation de la conjoncture.

Si les librairies les plus importantes se trouvaient généralement dans une position plus favorable, **la situation est devenue préoccupante à partir de 2009 pour les petites librairies de proximité et a tendance à s'accroître fortement depuis 2011 pour toutes les librairies**. Le poids des réseaux de librairie sur le marché du livre et en particulier celui du réseau des librairies de 2e niveau a en effet connu une érosion régulière depuis le milieu des années 1990, conséquence directe du développement des réseaux de grandes surfaces spécialisées ou alimentaires, puis, dans la période récente, des ventes par internet, qui connaissent depuis plusieurs années des taux de croissance à deux chiffres.

Les librairies occupent une place de choix dans le maillage social et intellectuel du tissu urbain par la part qu'elles prennent à la vie culturelle des régions, départements, villes et quartiers. **Les librairies sont les partenaires privilégiés des bibliothèques et jouent, à leurs côtés, un rôle d'animation tout à fait important**. Ce rôle est renforcé par la participation de nombreuses librairies aux manifestations littéraires organisées sur l'ensemble du territoire et dont elles sont souvent à l'origine.

(source : www.culture.gouv.fr)

Quelques rappels juridiques :

- Le prix du livre est fixé par l'éditeur conformément à la loi 81-766 du 10 août 1981 et de ses textes d'application, loi dite du prix unique. **Le prix d'un livre neuf est donc identique partout en France quel que soit le point de vente.**
- **La remise accordée par les libraires aux bibliothèques sur le prix public des livres distribués en France** (édités en France ou importés) **ne peut excéder 9 %** en application de la loi n° 2003-517 du 18 juin 2003, relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs.
- Depuis le 1^{er} avril 2016, **les marchés publics de livres non scolaires** bénéficient d'une disposition particulière : **le seuil de dispense de procédure s'établit à 90 000 € HT**, notamment pour les besoins propres des collectivités territoriales et l'enrichissement des collections de leurs bibliothèques. L'objectif de cette mesure est de renforcer et d'enrichir les partenariats entre les bibliothèques publiques et les librairies locales, qui œuvrent chacune, par des moyens distincts mais complémentaires, à la promotion de la lecture sur les territoires.
- **Les bibliothèques ont l'obligation de déclarer annuellement à la Sofia leurs achats de livres**, conformément à la loi n° 2003-517 du 18 juin 2003, relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs. Informations : <http://www.la-sofia.org>

La déclaration se fait en ligne à l'adresse suivante : <http://www.la-sofiabibliotheque.org>